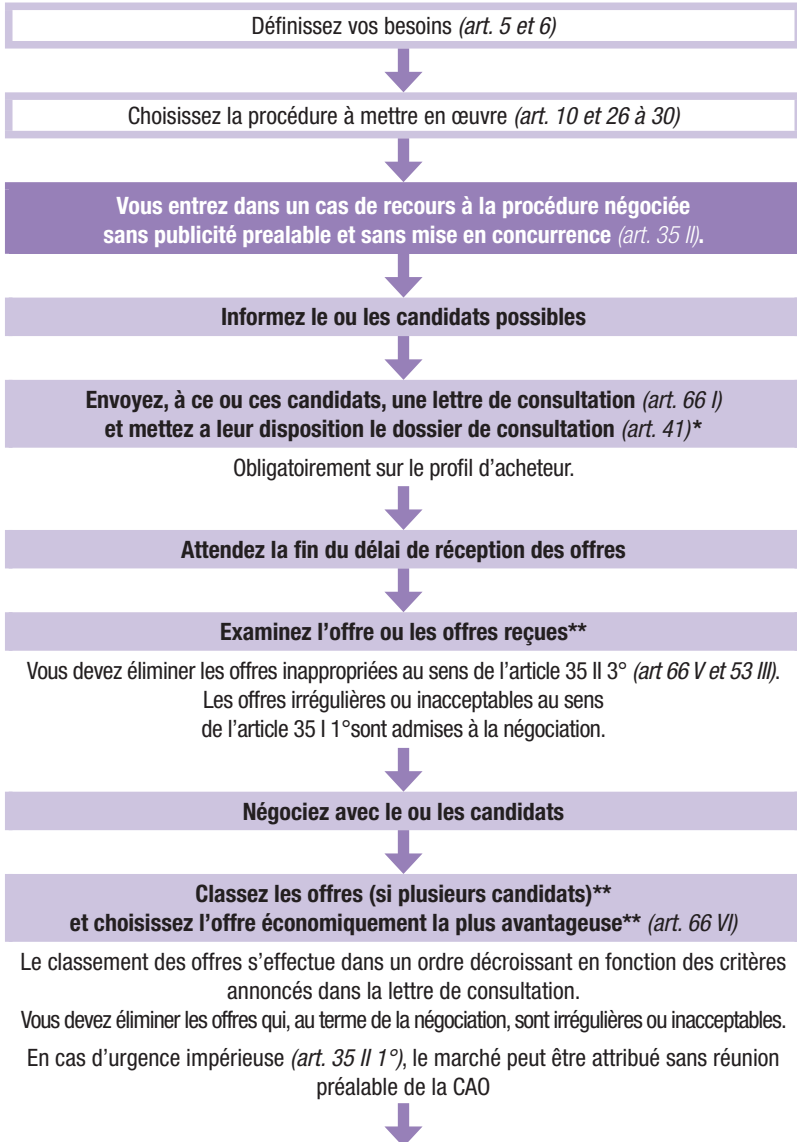


## LOGIGRAMME 4

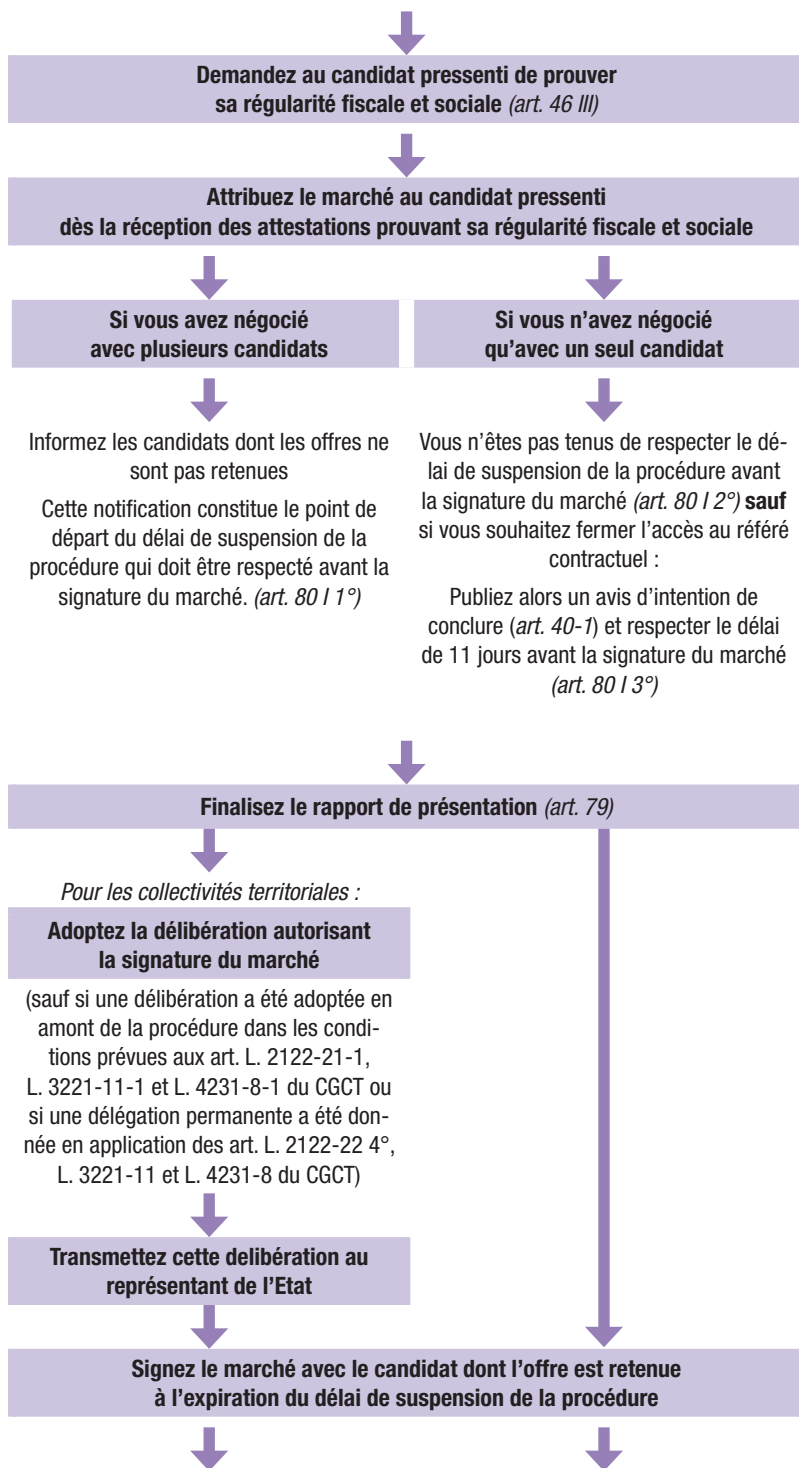
**Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence**

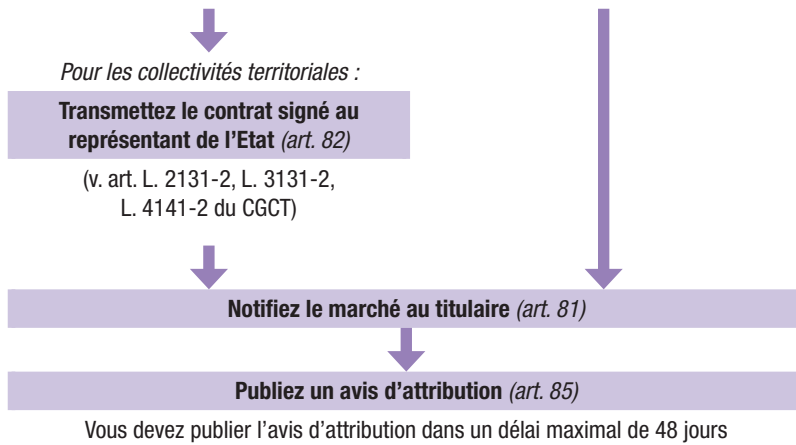
Ce logigramme retrace les étapes de la procédure négociée prévue à l'article 35 II du code des marchés publics. Il décrit toutes les étapes possibles, en particulier lorsque plusieurs candidats sont concernés (lauréats d'un concours, par exemple). Certaines étapes de ce logigramme sont par conséquent sans objet lorsque la négociation n'est menée qu'avec un seul opérateur.



\* Selon la nature du besoin, les documents de la consultation seront plus ou moins détaillés. Ils comportent au moins les caractéristiques des prestations attendues, la date et l'heure limite de réception des offres, la liste des documents à fournir avec l'offre.

\*\* Par la commission d'appel d'offres pour les collectivités territoriales.



**N'oubliez pas de :**

- Transmettre la fiche de recensement statistique (art. 84)
- Publier chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente (art. 133)

**A tout moment :**

Vous pouvez ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Informez les candidats de cette décision (art. 66 VI et 80 I)